

Base nautique Notre Dame d'Aures (Arvieu)

Activité : AVIRON - Surface du bassin : 1200 Ha

PDESI

Plan
Départemental
des Espaces,
Sites
et Itinéraires

AVEYRON



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

Handi-site * :

Moteur : OUI
Visuel : NON
Mental : NON

CONFORT / AMÉNAGEMENTS :

- Sanitaires : OUI
 - Point d'eau : OUI
 - Aire de pique-nique : OUI
 - Parking : OUI
 - Parking bus : OUI
 - Autres activités sportives : OUI
- Canoë-kayak, voile, baignade

* Légende : - OUI : pratique autonome et pratique accompagnée possibles
- NON : pratique autonome et / ou pratique accompagnée impossible(s)

Informations complémentaires :

- Contact :

Club Aviron Arvieu Pareloup - clubaviron.arvieupareloup@orange.fr

Site Internet : <http://aviron.pareloup.pagesperso-orange.fr>

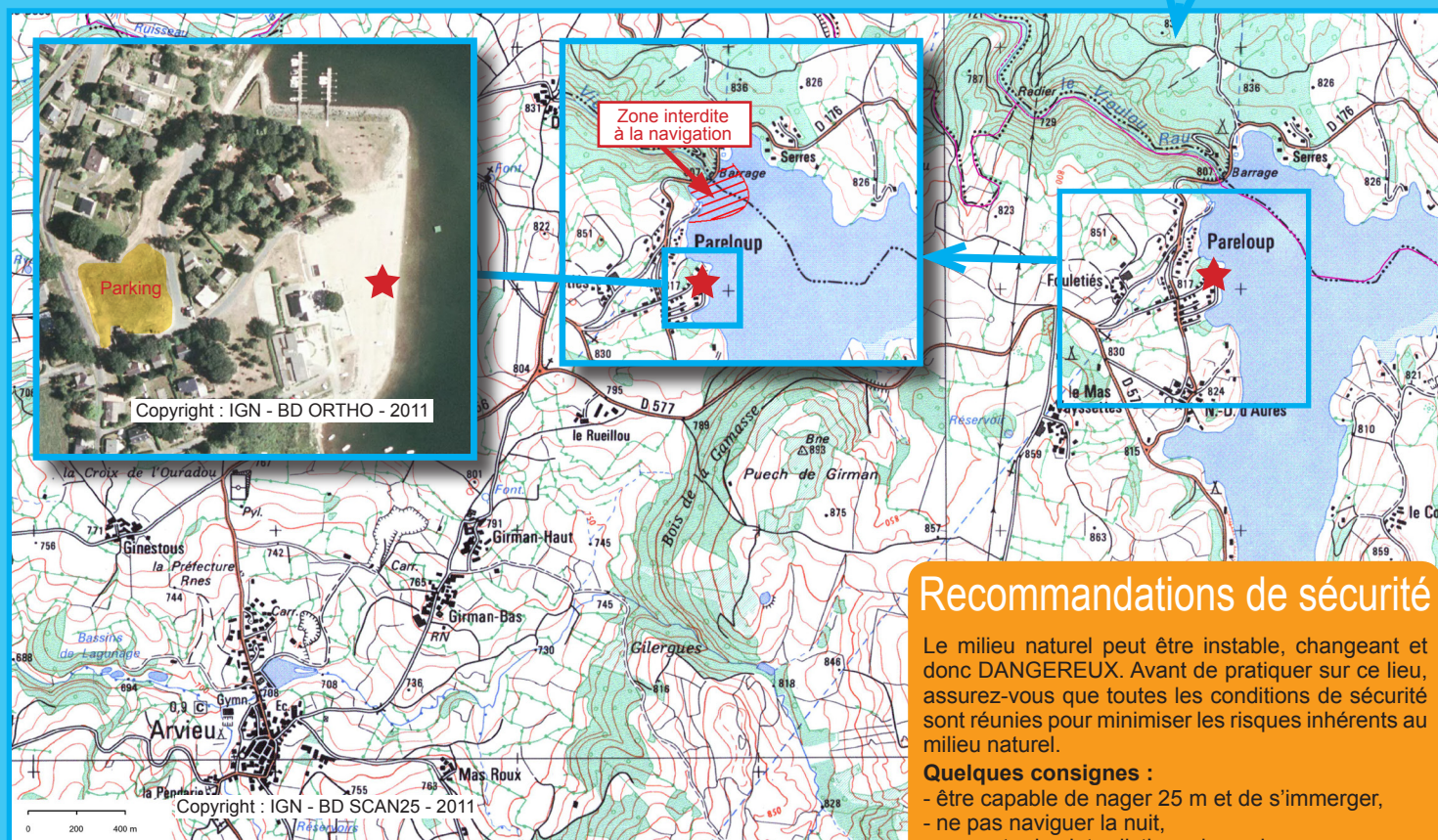
- Des professionnels peuvent encadrer certaines activités.

Listing disponible sur : <http://www.tourisme-aveyron.com/fr/sports/annuaire.php>

Ce site est en accès libre et gratuit toute l'année.



«Des propriétaires vous accueillent, en respectant ce lieu, vous en assurez la pérennité»



Recommandations de sécurité

Le milieu naturel peut être instable, changeant et donc DANGEREUX. Avant de pratiquer sur ce lieu, assurez-vous que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour minimiser les risques inhérents au milieu naturel.

Quelques consignes :

- être capable de nager 25 m et de s'immerger,
 - ne pas naviguer la nuit,
 - respecter les interdictions de naviguer,
 - respecter le code de navigation,
 - utiliser les équipements de navigation et de sécurité adéquats,
 - s'informer des conditions météorologiques auprès des **professionnels locaux** ou par tout autre moyen.
- Le lac de Pareloup est le siège de diverses activités nautiques (baignade, voile, embarcations à moteur...). Aussi, une vigilance de chaque instant est-elle requise.

Attention : navigation interdite dans une zone de 200 m autour du barrage.

Le règlement fédéral relatif à la sécurité sur l'eau est téléchargeable sur le site Internet du Conseil Départemental, rubrique PDESI.

Recommandations environnementales

Ce lieu de pratique est situé sur une zone sensible au niveau environnemental. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas mettre en péril l'équilibre du milieu naturel. Il convient notamment de :

- ne pas jeter de déchets à l'eau,
- n'utiliser que la zone d'embarquement / débarquement officielle,
- ne pas entretenir son embarcation avec des produits polluants.

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif et sous réserve d'interventions qui modifieraient les caractéristiques du lieu. Elles ne sauraient engager la responsabilité du Conseil Départemental.